

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22351**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Basket-Ball"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur « basket-ball » exerce en autonomie son activité d'animateur, en utilisant les supports techniques liés aux activités de basket-ball, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il conçoit des projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball ;

Il conduit des séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive du basket-ball et des cycle d'apprentissage, jusqu'aux premiers niveaux de compétition dans le basket-ball ;

Il conduit des actions de sensibilisation et d'animation en basket ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé ;

Il contribue à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage ;

Il participe aux actions de communication et de promotion de la structure et à son fonctionnement en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;

Il assure la promotion des activités du basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques (basket 3X3.) en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire, les entreprises et le milieu carcéral.

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes, qu'il assure en autonomie, figurant dans le référentiel de certification :

— encadrer et animer des activités de loisirs, d'initiation et de découverte du basket-ball en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;

— encadrer, enseigner et préparer aux activités du basket-ball jusqu'aux premiers niveaux de compétitions, en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;

— participer à l'organisation et à la gestion des activités du basket-ball ;

— participer au fonctionnement de la structure organisatrice de l'activité ;

— participer au développement de la structure organisatrice de l'activité ;

— participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur sportif en Basket -Ball exerce ses fonctions au sein de structures associatives ou commerciales.

Animateur sportif de Basket-Ball

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « Basket-Ball ».

Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;

être capable de justifier de la pratique de l'activité pendant une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du basket-ball ou son représentant ;

- être capable de justifier d'une expérience d'animation de groupe de toute nature d'une durée minimale de 80 heures au moyen d'une

attestation délivrée par le ou les responsables de la ou des structure(s) dans laquelle l'activité a été exercée

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure

Les cinq unités capitalisables génériques de la spécialité « basket-ball » :

UC 5 : Etre capable de préparer une animation en Basket-Ball;

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en basket-ball

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités en basket-ball

UC 8 : EC de conduire une action éducative en basket-ball

UC 9 : EC de maîtriser les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation sportive en basket-ball;

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Oui
Après un parcours de formation continue	X		Oui
En contrat de professionnalisation	X		Oui
Par candidature individuelle	X		Non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs » mention « basket-ball » ou du certificat de qualification professionnelle « technicien sportif régional de basket-ball » ou du brevet fédéral « entraîneur jeunes » délivré par la Fédération française de basket-ball, obtient de droit les unités capitalisables huit et neuf (UC8 et UC9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball ».</p> <p>Le titulaire du brevet fédéral « d'arbitre départemental » et du brevet fédéral « d'initiateur » délivrés par la Fédération française de basket-ball obtient de droit l'unité capitalisable six (UC6) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball ».</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 18 mai 2011 (Annexes BOJSVA n° 6 juin 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère chargé des sports

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :